



REGLEMENT PARTICULIER 2026

TRIAL



MOTO-CLUB : Motor Club Limousin **N° D'ÉPREUVE FFM :** 151
E-MAIL : contacts@motorclublimousin.com **DATE :** 6 septembre 2026
TÉLÉPHONE : 0683629577 **LIEU :** Limoges-Uzurat 87
ORGANISATEUR TECHNIQUE : MC Limousin

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **SABOTIER Marylène** Licence : **021649**

Président du Jury ou Arbitre* _____ **NEYRAUD Jean-François** Licence : **018203**

Commissaire technique responsable - **LEGUET Jean-Christophe** Licence : **244235**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR1/TR2+/TR2/TR3+	11		selon RTS	37€(42 sur place)- 3x10zones
TR3/TR4+/TR4	11		selon RTS	37€(42sur place)- 3x10 zones
Espoirs 3 LMNA	11	15	125cc maxi	37€(42sur place)- 3x10 zones
Espoirs 4+/Espoirs 4 LMNA	7	14	7/10ans:80cc maxi-11/14:125maxi	37€(42sur place)- 3x10 zones
MT1	6ans révolus	10	inférieure ou égale à 80cc	25€ - 30 zones maximum
MT2	6 ans révolus	12	inférieure à 80cc ou e 24"	25€ - 3x5 zones
MT3	6 ans révolus	11	inférieure à 80cc ou e 20"	25€ - 3x5 zones

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
 11-14 ans : 125cc maxi
 15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche CHU Limoges

Temps de trajet (en min) 45

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRAQUE**Accès :**

Nom du site Limoges-Uzurat

Adresse ZI Nord, rue de Brachaud - Limoges

Caractéristiques :

Longueur du parcours 800 m

Nombre de zones 10

Temps global imparti 6 h

Nombre d'OZT* 10

*Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

DATE: 2mai 2026

DATE: 01/06/2026

DATE: 03/06/2026

NUMÉRO: 26/0564

MOTOR CLUB LIMOUSIN
2 Rue Albert Camus
87350 PANAZOL



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Motor Club Limousin
DATE: 6 septembre 2026
LIEU: Limoges-Uzurat 87



<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
8h30 - 10h30	Contrôles administratifs	toutes catégories	
8h30 - 11h	Contrôles techniques	" "	
9h15	Réunion du Jury		
9h25	Briefing pilotes		
9h30	1er départ		
17h15	Arrivée		
17h20	Réunion du Jury		
17h30	Remise des Prix		
20h	Fin		

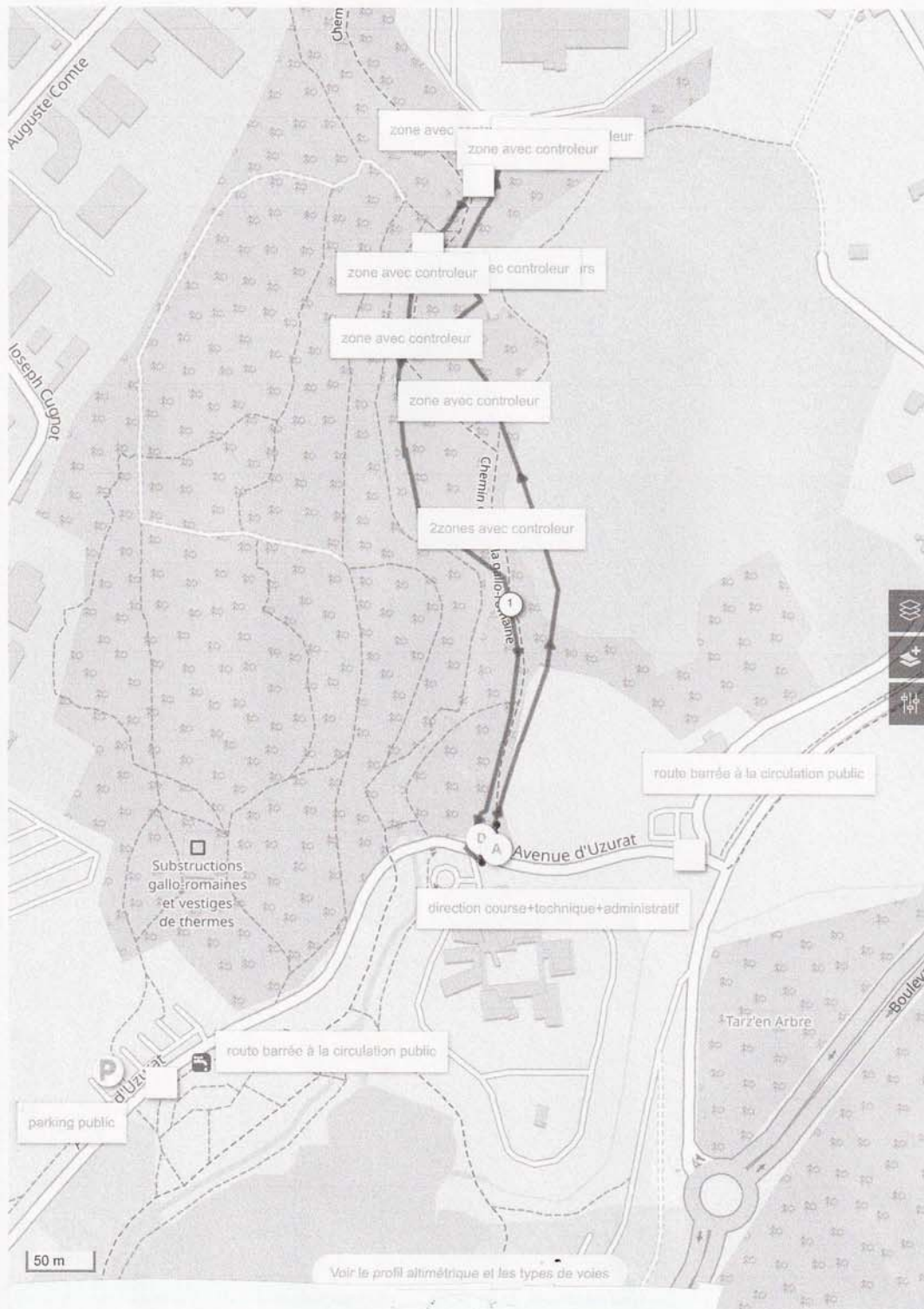


N° d'épreuve FFM _____ 151
Moto-Club _____ Motor Club Limousin
Date _____ 6 septembre 2026
Lieu _____ Limoges - Uzurat (87)

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	<input type="checkbox"/> SABOTIER Marylène	021649
Arbitre	<input type="checkbox"/> NEYRAUD Jean-François	018203
Commissaire technique responsable	<input type="checkbox"/> LEGUET Jean-Christophe	244235
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> MONNERIE MOULIN Francis	346532
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> DE PEDRO Jean-Pierre	393574
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> DUVERGER Mélanie	234726
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> DUVERGER Tiphaine	375024
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> ROUX Martial	021498
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> SOLNON Gilles	022416
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> TALLET Jean-Luc	285047
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> VIARTEIX Michel	491508
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> SAVIGNAT Lauryne	375019
Commissaire de zone	<input type="checkbox"/> CADIER Serge	375294



TRIAL DE LIMOGES-UZURAT dimanche 6 septembre 2026
 Epreuve n° 151 PLAN



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTOR CLUB LIMOUSIN
2, Rue Albert Camus
87350 PANAZOL

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-02982** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL DE LIMOGES UZURAT** se déroulant à **LIMOGES** du **06/09/2026** au **06/09/2026**.

Cette attestation est valable du **06/09/2026** à **08H00** au **06/09/2026** à **22H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **27 mai 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.